

L'an deux mille onze, le quatorze octobre à quinze heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du cinq octobre deux mille onze, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence d'Hervé RASCLARD :

Membres en exercice : 43
Membres titulaires présents ou représentés : 28
Pouvoirs : 6
Quorum atteint
Nombre de suffrages exprimés : 28

Présents(es)

André AUBERIC,
Marcel BAGARD,
Christian BARTHEYE,
Sébastien BERNARD suppléant,
Jean Marie BERTRAND,
Marc BONNARD,
Marie BOUCHEZ,
Jean-Pierre BUIX,

Marie-Claire CARTAGENA,
Claire CHASTAN,
Pierre COMBES,
Pierre DALSTEIN suppléant,
Michèle EYBALIN,
André FELIX suppléant,
Bruno LAGIER,
Nadia MACIPE suppléante,

Jean-Jacques MONPEYSSEN,
Patricia MORHET-RICHAUD,
Christine NIVOU,
Hervé RASCLARD,
Michel TACHE,
Eliane TERRAS suppléante.

Pouvoirs

Annie AGIER à Michèle EYBALIN, Alain GABERT à Christine NIVOU, Valery LIOTAUD à Hervé RASCLARD, Pierre MEFFRE à Marie BOUCHEZ, Corinne MOREL-DARLEUX à Jean-Pierre BUIX, Jean-Louis REY à André AUBERIC.

Excusés(es)

Patricia BRUNEL-MAILLET suppléante, Marie-Christine GIT, Michel GREGOIRE, Anne-Marie HAUTANT, Michel TRON.

Invité(e)s Excusés(es)

Luc ANKRI, Sous Préfet de Nyons
Chantal BUNEL-DELARCHE, Directrice Tourisme Montagne et Parcs, région Rhône-Alpes

Objet : Délibération arrêtant la version définitive de la Charte du Parc naturel régional des Baronnies Provençales

Le Président expose :

Durant un mois, du 20 juin au 22 juillet 2011, cinq commissaires enquêteurs ont recueilli, sur l'ensemble des 130 communes du territoire, les avis et les remarques du public sur le projet de Charte du Parc naturel régional des Baronnies Provençales adopté en Comité Syndical du 26 avril 2011.

La commission a rendu ses conclusions sur la base d'une analyse complète des commentaires et avis du public. La commission émet un avis favorable sans réserve, assorti de cinq recommandations.

Sur proposition et avis du bureau du 28 septembre 2011, le Président propose au Comité Syndical de :

- Retenir les amendements ci-dessous relatifs aux recommandations de la commission d'enquête publique.

- Reformuler le paragraphe 2, page 69, relatif aux expérimentations.

Page 69 ; Contenu de la mesure

Modification du point 3 réécrit comme suit :

Au vu des connaissances scientifiques actuelles et du manque de retour d'expériences, le territoire du Parc n'a pas vocation à accueillir ou à encourager les cultures et les expérimentations de pleins champs d'organismes génétiquement modifiés (OGM). Conformément à l'article L. 335-1 du Code de l'Environnement, sous réserve de l'accord unanime des exploitants agricoles concernés, le Parc pourra proposer d'exclure la culture d'OGM sur le secteur concerné.

- Elaborer un paragraphe traitant une vision prospective concrète pour les artisans et PME dans le domaine de l'énergie, de l'économie, du chauffage.

Page 92 ; Contenu de la mesure

Ajout d'un nouveau point 5 :

Qualification et mise en réseau d'artisans spécialisés en maintenance et dépannage dans les domaines de l'énergie et du chauffage

Page 93 ; Rôle et engagements du Syndicat Mixte

Modification du point 3 :

Le Parc s'engage à : Solliciter les financements permettant aux collectivités, organismes professionnels ou associations locales de mettre en œuvre des projets collectifs autour de l'éco-construction ainsi que des démarches de qualification d'artisans.

- Remplacer la formule « nombre d'arrêtés communaux pris en application de cette mesure » (page 84) par la formule : « nombre de communes ayant pris des arrêtés réglementant la circulation. »

Page 84 - Indicateurs de réalisation:

Remplacer la formule « Nombre d'arrêtés communaux pris en application de cette mesure » par la formule : « Nombre de communes ayant pris des arrêtés réglementant la circulation. »

- D'adopter la Charte ainsi modifiée du Parc naturel régional des Baronnies Provençales.

Vu les avis et propositions de modifications présentés,

Le **comité syndical** après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** : d'approuver les réponses proposées aux recommandations exprimées par la commission d'enquête publique.
- **Décide** : d'approuver la Charte ainsi modifiée du Parc naturel régional des Baronnies Provençales qui sera soumise à la délibération des collectivités.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

Le Président,
Hervé RASCLARD